

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD154

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 19

Après le mot :

« fixé »,

rédiger ainsi la fin de l'article :

« conjointement et à l'issue d'une analyse de risque par l'armateur, les assureurs et l'entreprise privée de protection, en prenant en compte les moyens d'autodéfense et de défense passive dont dispose le navire protégé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit de fixer par voie réglementaire le nombre minimal d'agents de protection que doit embarquer un navire protégé. Sans doute s'agit-il de prévenir les situations conflictuelles et d'éviter qu'un calcul excessivement restrictif, ou trop optimiste quant aux moyens d'une équipe de protection, ne vienne mettre en danger un navire, son équipage et sa cargaison en dépit de la présence d'agents à bord.

Cependant, la fixation d'un seuil par voie réglementaire ne paraît pas une réponse adaptée à cette préoccupation. Il est possible que des navires parcourent très marginalement, très peu de temps, une zone délicate. Il est possible aussi que des navires soient conçus avec suffisamment d'intelligence pour empêcher un abordage avec une équipe de protection peu nombreuse. Cette voie est d'ailleurs explorée par les chantiers navals.

On ne saurait confier au seul armateur le soin de calibrer l'équipe de protection qu'il embarque, de crainte de le voir exagérément réduire ses coûts. De même, si l'expertise de l'entreprise privée de protection s'avère précieuse, sa dépendance économique envers son donneur d'ordres pourrait la conduire à accepter un sous-dimensionnement qu'elle analyse pourtant comme périlleux.

Le présent amendement suggère, par conséquent, de confier la détermination du nombre d'agents de protection embarqués sur un navire à l'analyse conjointe de l'armateur, de l'entreprise privée de

production, mais aussi des assureurs (du navire et de la cargaison). Un calcul sincère sera ainsi garanti par la menace d'une hausse des primes exigée, venant neutraliser les tendances à tirer les prix vers le bas au détriment de la sécurité.